

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 006 du 09 Mars 2016

L'an deux mil seize, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 29 février 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.-M. BARBIER - V. HERMANT – V. CERF – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT - J. MAURER – P. COLLE – J.-N. MENAGE – F. SELLIER - Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS
M. J.-N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUÉ

Objet : FDE 62 – Adhésion au groupement de commandes Marché Tarif Bleu.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité pour tous les professionnels depuis le 1^{er} juillet 2004. Cette ouverture s'est traduite dans le Code de l'Energie dans l'article L. 331-1 qui permet à l'ensemble des consommateurs d'électricité de choisir son fournisseur d'énergie et s'affranchir du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Monsieur le Président rappelle que cette mise en concurrence a été rendue obligatoire pour les Collectivités Locales et leurs établissements pour tous les contrats de fourniture d'énergies supérieures à 36 Kva à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L. 331-4 du Code de l'Energie qui précise les procédures de mise en concurrence des besoins énergétiques. Monsieur le Président indique que dans ce cadre la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais a délibéré favorablement le 4 septembre 2014 pour créer un groupement de commandes au profit de ses membres permettant à ces derniers de pouvoir bénéficier d'un tarif négocié de l'électricité dans le cadre d'une mise en concurrence et de services associés.

Monsieur le Président précise que la FDE 62 jouera le rôle de Coordonnateur dans le cadre du groupement ainsi constitué pour le compte de ses adhérents. Il donne ensuite lecture de la convention constitutive de ce groupement. La participation financière de est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif. Article 3 : - Autorise à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de la délibération du comité syndical en date du 4 septembre 2014,
- d'approuver la participation financière servant de rémunération au coordonnateur du groupement ainsi que les modalités de révision de cette dernière prévue au titre des dispositions de l'article 6 de l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures et toutes dispositions d'exécution de la présente et notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

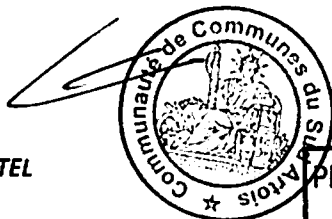
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 mars 2016 et transmission en Préfecture le 9 mars 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 9 mars 2016 et transmission
en Préfecture le 9 mars 2016.*

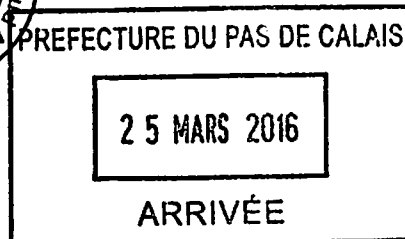
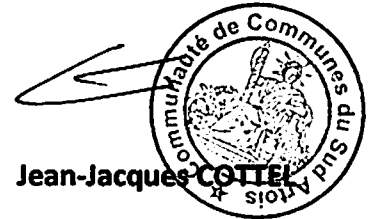
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2016-06 09/03/2016

FDE 62 – Adhésion Groupement de commandes
Marché Taif Bleu..